

La personnalisation de la prime au Luxembourg Le système Bonus/Malus

Le système Bonus/Malus est réglementé par le commissariat aux assurances www.caa.lu du Luxembourg et par l'Association des compagnies d'assurances www.aca.lu.

La réglementation Bonus/Malus s'applique à toutes les compagnies d'assurances du Luxembourg.

Principes de base

Le système de personnalisation de la prime est impératif pour les personnes physiques et dépend de l'expérience de conduite du preneur et de la sinistralité dans le passé.

A chaque véhicule est attribué un degré bonus indépendamment d'autres degrés bonus attribué à d'éventuelles autres véhicules appartenant à la même personne. A la vente d'un véhicule, le degré bonus est libéré et peut être attribué à un autre véhicule appartenant à la même personne.

Degré Bonus/Malus		Pourcentage de la prime
22	MALUS	250
21		225
20		200
19		180
18		160
17		140
16		130
15		120
14		115
13		110
12		105
11	BASE	100
10	BONUS	100
9		90
8		85
7		80
6		75
5		70
4		65
3		60
2		55
1		50
0		47,5
-1	45	
-2	45	
-3	45	

Le système Bonus/Malus est applicable pour tout véhicule automoteur.

Un jeune conducteur débutant son expérience de conduite est classé au degré de base 11 ce qui correspond à 100% de la prime.

Si le degré Bonus/Malus est supérieur à 11, il est reconnu en tant que degré Malus.

Si le degré Bonus/Malus est inférieur à 11, il est reconnu en tant que degré Bonus.

Chaque période d'observation d'une année avec absence de sinistre entraîne une descente d'un degré sur l'échelle Bonus/Malus et attribue automatiquement la personnalisation de la prime en reprenant le pourcentage relatif selon le tableau Bonus/Malus.

Chaque sinistre au cours de la période d'observation entraîne une augmentation de 3 degrés dans le tableau Bonus/Malus et attribue automatiquement la personnalisation de la prime en reprenant le pourcentage relatif selon le tableau Bonus/Malus à la prochaine échéance du contrat.

Un sinistre entraîne uniquement l'augmentation au degré Bonus du véhicule en question et pas aux degrés Bonus d'éventuels autres véhicules du preneur.

Si le degré Malus (supérieur à 11) reste quatre années consécutives à un degré supérieur à 11 et qu'il n'y a pas eu de sinistre durant cette période d'observation de quatre années, le degré Malus tombe automatiquement au degré de base 11.

Exemple : Degré Malus de départ 20 après quatre années il est à 16 et devient 11.

Règles générales

Le degré de Bonus/Malus est uniquement dépendant des sinistres faisant recours à la garantie responsabilité civile auto. Les autres garanties ne peuvent pas impacter le degré Bonus/Malus.

Le preneur d'assurance peut éviter l'augmentation du degré Bonus en remboursant le sinistre à la compagnie d'assurance endéans les 4 mois après la notification du paiement effectué par la compagnie.

La période d'observation est constituée par les 12 mois précédant de 1 mois le 1^{er} jour du mois de l'échéance anniversaire du contrat.

Le Bonus provenant d'un véhicule de Leasing sous le nom d'une société ne sera pas recevable pour le transfert à un véhicule appartenant à une personne physique.

Le dédoublement du degré de Bonus à un nouveau véhicule n'est pas autorisé, chaque nouveau véhicule complémentaire entraîne la création d'un nouveau Bonus de base au degré 11.

Le transfert de Bonus à un autre membre de la famille ou au conjoint n'est pas autorisé.

Reprise d'un Bonus provenant de l'étranger

Afin de faire une équivalence de Bonus, le nombre d'années sans sinistralités et le nombre de sinistres seront repris selon le principe de base afin de définir le degré Bonus correspondant.

Le preneur d'assurance doit présenter un certificat original de bonne conduite de moins d'une année et provenant d'une compagnie d'assurance étrangère. Toute déclaration sur l'honneur ne sera pas recevable.

Uniquement le nombre d'années traçables sur le certificat pourra être considéré pour l'équivalence.

Le contrat d'assurance à l'étranger doit avoir cessé où être sur le point de cesser prochainement.

Une équivalence reprenant un pourcentage égal au certificat d'origine n'est pas possible, uniquement le nombre d'années et les sinistres seront analysés pour effectuer l'équivalence.

Le système Bonus/Malus pour la garantie tous risques CASCO

Il n'existe pas de réglementation officielle pour la garantie tous risques CASCO.

Afin de personnaliser la prime de cette garantie, les compagnies d'assurances luxembourgeoises ont introduites un système similaire au système Bonus/Malus imposé pour la garantie responsabilité civile.

Au Luxembourg, les compagnies affichent donc deux degrés différents de Bonus/Malus sur leurs certificats, un pour la responsabilité civile auto qui est réglementé et un pour la garantie tous risques qui est prédéfini dans les conditions générales d'assurance auto de chaque compagnie.

Un preneur d'assurance auto dispose donc de deux Bonus/Malus par voiture, un pour la responsabilité civile et un pour la garantie tous risques.

Certaines compagnies offrent la possibilité aux preneurs de souscrire à une garantie dénommé « Blocage de Bonus Casco » moyennant une petite surprime. Ainsi en cas de sinistre tous risques, il n'y a pas d'augmentation du degré Malus Casco à la prochaine échéance.